



DECISION DU MAIRE N° 41/11

ARRONDISSEMENT
de
CHARTRES

CANTON
de

MAINVILLIERS

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 27/08 du Conseil Municipal du 31 mars 2008 qui fixe le champ des délégations du Maire et notamment son paragraphe 7° portant délégation au Maire de « fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »;

DECIDONS

TARIFS	2011/2012
LOYERS COMMUNAUX - Révision	Indice de référence des loyers

<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>	
Enfants lévois et enfants du personnel communal domicilié hors commune	
Quotients	
0 - 307	1,00 €
308 - 409	1,44 €
410 - 563	2,07 €
564 - 767	2,69 €
768 - 972	3,30 €
973 - 1279	3,95 €
1280 et +	4,15 €
Enfants non lévois	4,78 €
Contrat aidés (municipaux ou Education Nationale) à temps incomplet - Apprentis - Stagiaires non rémunérés	2,75 €
Agents territoriaux, personnels enseignant (indice brut < 499)	4,07 €
Agents territoriaux, personnels enseignant (indice brut > 499)	5,39 €
Adultes extérieurs, Elus ...	8,64 €